

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 08/12/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20211214-2021_65-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	V	Monsieur JOUBERT	Ex	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD		Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	V	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20211214-2021_65-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2021 - 65

Objet : Tarification de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets appliquée aux professionnels et collectivités à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 art.2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art 71,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à 2333-80,

Vu le Code Général des Impôts, art 1520,

Vu l'article L541-2 du Code de l'Environnement (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination),

Vu le règlement de la redevance spéciale,

Considérant la décision prise en 2019 d'alignement ou de rapprochement des tarifs sur les coûts réels de prise en charge de certains flux dont l'objectif de diminution de tonnage a été clairement posé dans la stratégie IMPACT du Smicval,

Considérant la nécessité que les professionnels payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques,

Considérant la poursuite de l'augmentation des coûts de gestion du service relatifs à l'enfouissement : +10€/tonne de TGAP (soit +33% par rapport à 2021) et au moins +5€/tonne (soit +7% par rapport à 2021) pour ce qui concerne les coûts de traitement,

Considérant la prise en compte de l'évolution des autres coûts de fonctionnement en lien avec des éléments de contexte interne (augmentation de la masse salariale) et externe (augmentation des coûts de carburant, inflation du prix des matières premières, accroissement de l'activité, augmentation des tonnages, augmentation du coût de traitement des refus de recyclables et de biodéchets, ...),

Considérant la reprise en 2021 du cours de revente des matériaux valorisables,

Considérant les REP déjà en application sur les métaux et les meubles,

Considérant enfin la volonté de poursuivre la nouvelle orientation commerciale engagée par une professionnalisation des relations avec les entreprises et les communes du territoire ainsi que les étapes que le SMICVAL souhaite franchir dès 2022 en terme d'incitativité,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification de collecte des déchets appliquées à compter du 1^{er} janvier 2022 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus et conformément à la grille tarifaire jointe.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (40 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'adopter les tarifications de la redevance spéciale de collecte des déchets appliquées aux professionnels et collectivités, dans les conditions énumérées ci-dessus et telles que jointes à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 14 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Logiciel de l'Etat) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 033-253306617-20211214-2021_65-DE

Grilles tarifaires

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-253306617-20211214-2021_65-DE



TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS: REDEVANCE SPECIALE 2022

Artisans, Commerçants, Centres de santé, EPCI, Etat, etc.

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

Mode de collecte / lieu d'apport	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2021 à la tonne	Tarifs HT 2022 à la tonne	Tarifs HT 2021 à l'unité facturée	Tarifs HT 2022 à l'unité facturée
Collecte en porte à porte	OMR	m3	0,21	333 €	376 €	70 €	79 €
	Recyclables	m3	0,08	375 €	401 €	30 €	32 €
	Végétaux**	m3	0,5	120 €	125 €	60 €	63 €
	Biodéchets*	m3	0,5	45 €	49 €	23 €	25 €
	Livraison des bacs***	forfait				57 €	57 €
Collecte en conteneurs enterrés avec TEOM (OMR et Recyclables)	Forfait A1	forfait/an				333 €	376 €
	Forfait B1	forfait/an				1 273 €	1 438 €
	Forfait C1	forfait/an				2 145 €	2 424 €
	Forfait A2	forfait/an				- €	- €
	Forfait B2	forfait/an				- €	- €
	Forfait C2	forfait/an				406 €	459 €
	Forfait D2	forfait/an				1 320 €	1 491 €
Collecte en conteneurs enterrés sans TEOM (OMR et Recyclables)	Forfait E2	forfait/an				4 335 €	4 899 €
	Forfait A3	forfait/an				565 €	638 €
	Forfait B3	forfait/an				1 697 €	1 918 €
	Forfait C3	forfait/an				2 102 €	2 375 €
	Forfait D3	forfait/an				3 016 €	3 408 €
Prestations ponctuelles en bacs	Forfait E3	forfait/an				6 032 €	6 816 €
	Livraison A/R des bacs	forfait				113 €	114 €
	OMR (en bac)	m3	0,21	333 €	376 €	70 €	79 €
	Recyclables (en bac)	m3	0,08	375 €	401 €	30 €	32 €
Prestations ponctuelles en caissons (de 10 à 30m3)	Biodéchets* (en bac)	m3	0,5	- €	49 €	- €	25 €
	Livraison A/R d'un caisson	forfait/U				227 €	227 €
	Déchets enfouis (en caisson)	tonne		333 €	376 €	333 €	376 €
	Gravats (en caisson)	tonne		14 €	16 €	14 €	16 €
	Végétaux** (en caisson)	tonne		120 €	125 €	120 €	125 €
	Bois (en caisson)	tonne		73 €	83 €	73 €	83 €

* Restes alimentaires

** Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

*** Appliqué à toutes les livraisons en excluant les livraisons suite

à une faute avérée du Smicval ou après le vol d'un bac sur

justificatif fourni par l'usager

TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS: REDEVANCE SPECIALE 2022

Communes

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

Mode de collecte / lieu d'apport	Complément d'information	Flux/prestation	Unité facturée	Densité	Tarifs HT 2021 à la tonne	Tarifs HT 2022 à la tonne	Tarifs HT 2021 à l'unité facturée	Tarifs HT 2022 à l'unité facturée
Collecte en porte à porte	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Part fixe	forfait/hab/an				3,7 €	3,7 €
		OMR	m3	0,21	152 €	172 €	32 €	36 €
		Recyclables	m3	0,08	88 €	94 €	7 €	7,5 €
		Biodéchets*	m3	0,5	45 €	49 €	23 €	25 €
Collecte en conteneurs enterrés (OMR et Recyclables)	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Forfait A4	forfait/an				290 €	328 €
		Forfait B4	forfait/an				581 €	656 €
		Forfait C4	forfait/an				907 €	1 025 €
		Forfait D4	forfait/an				1 813 €	2 048 €
Prestations ponctuelles en bacs	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Livraison A/R des bacs	forfait				113 €	114 €
		OMR (en bac)	m3	0,21	333 €	376 €	70 €	79 €
		Recyclables (en bac)	m3	0,08	375 €	401 €	30 €	32 €
		Biodéchets* (en bac)	m3	0,5	- €	49 €	- €	25 €
Prestations ponctuelles en caissons (de 10 à 30m3)	Déchets exclusivement produits par les sites communaux (ateliers, cimetières, écoles, etc.)	Livraison A/R d'un caisson	forfait/U				227 €	227 €
		Déchets enfouis (en caisson)	tonne		333 €	376 €	333 €	376 €
		Gravats (en caisson)	tonne		13 €	16 €	13 €	16 €
		Végétaux** (en caisson)	tonne		97 €	125 €	97 €	125 €
		Bois (en caisson)	tonne		73 €	83 €	73 €	83 €
	Prise en charge du traitement des déchets	Déchets subis*** (en caisson)	tonne		- €	- €	- €	- €

* Restes alimentaires

** Branchages, tailles de haies, petites souches <80 cm de diamètre

***Déchets subis:

1. Situations exceptionnelles (tempête, manifestation, rassemblement de caravanes dans des zones non dédiées)
2. Nettoyage au pied des bornes à verre et apport volontaire (avec convention communale)
3. Journée "Nettoyons la nature"